

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2023

VISANT À AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES
PROFESSIONNELS - (N° 1175)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS708

présenté par
M. Didier Martin

ARTICLE 7

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à revenir sur l'interdiction de l'intérim médical et réaffirme la liberté de choix dans le type d'exercice professionnel. L'intérim médical favorise également la mobilité des soignants sur le territoire français. Il permet en outre de diversifier les expériences professionnelles et de développer les capacités d'adaptation des soignants. Enfin de par sa flexibilité, l'intérim contribue à l'attractivité des métiers du soin.